



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE SALLENELLES ET DE MERVILLE-FRANCEVILLE

**REMISE EN EAU DES « TERRAINS FRANÇOIS »
correspondant à une mesure compensatoire de L'EXTENSION DU TERMINAL FERRY DE OUISTREHAM**

Suite à une erreur matérielle constatée lors d'une première enquête publique, une nouvelle enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la remise en eau des « terrains François » présentée par les ports de Normandie, est organisée pour assurer une bonne compréhension du dossier par le public avec l'ensemble des éléments. Par arrêté du **17 novembre 2020**, le préfet du Calvados, informe le public des modalités de déroulement de cette enquête qui aura lieu **du LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 à partir de 9h00 au SAMEDI 16 JANVIER 2021 jusqu'à 12h00 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces sont consultables :

- En version numérique sur le site internet dédié www.registre-dematerialise.fr/2229 et sur celui des services de l'État du Calvados www.calvados.gouv.fr rubrique "**Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public**".
- Sur support papier dans les collectivités concernées par le projet (mairies de Sallenelles et de Merville-Franceville, à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge) et au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessous.

Mairie de Sallenelles : tél : 02.31.78.72.07.	le mardi et vendredi de 17h30 à 18h30
Mairie de Merville-Franceville : tél : 02.31.24.21.83.	du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le samedi du 9h00 à 12h00
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : tél : 02.31.28.39.97.	du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Direction départementale des territoires et de la mer : tél : 02.31.43.15.59.	Sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 09h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures mises en place contre la COVID-19 dans les différents lieux de consultation du dossier, il est préférable de prendre rendez-vous, avant de s'y rendre.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions :

- sur les registres d'enquête disponibles en mairie de Sallenelles, de Merville-Franceville et à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles : <https://www.registre-dematerialise.fr/2229>
- par correspondance postale avec accusé de réception, cachet de poste faisant foi, adressée au commissaire-enquêteur à la **mairie de Sallenelles siège de l'enquête publique**.

Un moyen de consultation informatique est mis à disposition du public, sur rendez-vous au Service Maritime et Littoral de la direction départementale des territoires et de la mer (02.31.43.15.59.).

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire :

Ports de Normandie 3 rue René Cassin 14 280 SAINT CONTEST	Mail : contact@portsdenormandie.fr tél : 02.31.53.34 61.
--	--

Monsieur Patrick BOITON, commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Sallenelles, de Merville-Franceville et à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir les observations écrites ou orales.

Les dates et heures de présence sont les suivantes :

Mairie de Sallenelles	rue André Pierre Marie 14 121 SALLENELLES	- le samedi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
Merville-Franceville	4 avenue Alexandre de Lavergne 14 810 MERVILLE-FRANCEVILLE	- le mercredi 6 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge	Zac de la vignerie rue des entreprises BP 10056 14 165 DIVES-SUR-MER	- le lundi 14 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur les sites internet et lieux de consultation du dossier.

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Calvados en tant qu'autorité compétente, statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Pour le Préfet et par délégation
La responsable du service maritime et littoral
Annie LANNUZEL